

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU Lundi 12 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un le douze Avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr BRUNET Joël, Maire

PRESENTS: BRUNET Joël, THIBAUD Jean-Pierre, VIEIRA Laëtitia, RICHER Jean-François, TARPIN-LYONNET Astrid, AUBRY Claude, BREVET Jean-Michel, BUFFARD Franck, CELLARD Gilles, CHOLLET Colette, FAVIER Jean-Luc, LAZARE Sébastien, PICHENOT Emilie, VINCONNEAU Eric,

Absents qui ont donné pouvoir : CHARIGNON Marie Ange à LAZARE Sébastien, GAUDET Rolande à TARPIN-LYONNET Astrid, LHOTE Annick à VINCONNEAU Eric, RESSIGUIER Amélie à PICHENOT, RUIZ Danièle à RICHER Jean-François.

Date de la convocation : 06/04/2021

A été nommé secrétaire de séance : Mme PICHENOT Emilie

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020

Ces résultats sont identiques aux comptes administratifs 2020.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées par le Comptable du Trésor et le Maire,

Résultat de clôture/BUDGET COMMUNE

- fonctionnement	821 148,12€
- investissement	165 890,36€

Résultat de clôture /BUDGET ANNEXE DE L'EAU

- fonctionnement	130 100,22€
- investissement	150 388,22€

Résultat de clôture/BUDGET ANNEXE SALLE POLYVALENTE

- fonctionnement	-14 003,60€
- investissement	- 60 237,96€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR

- **PREND** acte que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Receveur de la commune, pour le budget principal et les budgets annexes, visés et certifiés conformes par le Maire, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Les comptes administratifs des budgets pour l'exercice 2020 laissent apparaître les résultats suivants

BUDGET COMMUNE PAR 18 VOIX POUR

821 148,12€ pour la section de fonctionnement

165 890,36€ pour la section d'investissement

BUDGET ANNEXE DE L'EAU PAR 18 VOIX POUR

130 100,32€ pour la section de fonctionnement

150 388,82€ pour la section d'investissement

BUDGET ANNEXE SALLE POLYVALENTE PAR 18 VOIX POUR

-14 003,60€ pour la section de fonctionnement

- 60 237,96€ pour la section d'investissement

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le Maire quitte la salle. Sous la présidence de Monsieur THIBAUD Jean-Pierre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les comptes administratifs présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR

- **ADOPTE** les comptes administratifs 2020

Remise à l'assemblée de la note de présentation brève et synthétique des comptes administratifs 2020

AFFECTATION 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR

- **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

BUDGET COMMUNE

Affectation en réserve, compte 1068 **634 902,54€**
Excédent de fonctionnement reporté, compte 002 **186 245,58€**

BUDGET ANNEXE EAU

Affectation en réserve, compte 1068 **109 040,18€**
Excédent de fonctionnement reporté, compte 002 **21 060,04€**

BUDGET ANNEXE SALLE POLYVALENTE

Déficit d'investissement reporté, compte 001 **60 237,96€**
Déficit de fonctionnement reporté, compte 002 **14 003,60€**

CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES – VOTE DES TAUX

L'État a engagé en 2018 une réforme sur la fiscalité directe locale avec notamment la suppression à terme de la taxe d'habitation (TH). Dès 2020, 80 % des foyers ont cessé définitivement de payer la TH sur les résidences principales.

Pour les communes, une contrepartie s'opère par l'attribution de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour rappel, La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants reste maintenue.

Il est donc nécessaire de fixer les taux pour 2021 en tenant compte de cette réforme et transférer ainsi la part départementale de la TFPB. **Cet ajustement est sans incidence pour les contribuables.**

	Taux communal 2020	Taux départemental transféré	Taux global communal 2021	PRODUIT ATTENDU
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,24 %	13,97 %	28,21 %	702 147€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36,67 %		36,67 %	14 631€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR

- **DECIDE** d'adopter pour l'année 2021, les taux de contributions directes locales comme mentionnés ci-dessus.

Monsieur le Maire donne communication à l'ensemble des conseillers municipaux de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du Conseil Municipal : Maire, Adjoint, Conseillers Municipaux (article 93 de la loi N°2019-1461)

BUDGETS PRIMITIFS 2021

Sur proposition de la commission « Finances »

Après avoir entendu la déclaration de politique budgétaire de M. THIBAUD Jean-Pierre pour l'année 2021 et notamment la proposition de poursuivre le développement des infrastructures communales.

Après avoir pris connaissance des orientations budgétaires de tous les budgets confondus, et en particulier, les investissements.

Après avoir constaté l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement de tous ces budgets,

Sur proposition, le Conseil Municipal, PAR 19 VOIX POUR, approuve les budgets 2021 qui s'équilibrent comme suit :

BUDGETS	Fonctionnement Dépenses Recettes	Investissement Dépenses Recettes
Commune	1 916 359,58€	1 447 055,28€
Eau.	246 443,44€	Dépenses = 419 552,00€ Recettes = 528 474 ,44€
Salle Polyvalente	106 241,56€	79 487,96€

Remise à chaque conseiller municipaux de la note de présentation brève et synthétique des Budgets Primitifs 2021

ZAC Le Ménie & en Rignion: Demande d'ouverture d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la Commune – DUP prise au bénéfice de la Commune et de SEMCODA

Le Maire rappelle le cadre et l'historique du projet :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 février 2010, le Conseil Municipal a défini les objectifs de l'aménagement du secteur « Le Ménie & en Rignion » et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la mise à disposition de l'étude d'impact réalisée au titre de l'article L 122-1-1 du Code de l'environnement en vigueur.

Conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement en vigueur, par délibération du conseil municipal en date du 16 février 2010, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement ont été mis à la disposition du public.

Un bilan de la concertation préalable et un bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact ont été tirés par une délibération en date du 21 octobre 2013

Par cette même délibération du 21 octobre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la ZAC « Le Ménie & en Rignion » et a créé la ZAC « Le Ménie & en Rignion » conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme.

Ensuite, à l'issue d'une consultation d'aménageurs, la Commune de Château Gaillard a confié par une délibération en date du 23 février 2015, la réalisation de la ZAC à un aménageur, la société SEMCODA. Il est précisé que le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession approuvée par délibération n°01/12/14 du 22 décembre 2014 ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il est chargé par le concédant d'acquiescer des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie d'expropriation et de les commercialiser par la suite.

Le 4 décembre 2017, la Commune a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC spécifiant notamment le programme prévisionnel des constructions et le projet de programme des équipements publics.

Cette ZAC qui représente une superficie opérationnelle de 15.8 ha comporte différentes typologies de logement réparties de la manière suivante :

- **Logements individuels** : entre 16 300 m² et 18 745 m² de surface de plancher pour environ **120** logements
- **Logements groupés** : entre 16 080 m² et 18 360 de surface de plancher pour environ **160** logements
- **Logements collectifs** : entre 8 600 et 9 890 m² de surface de plancher pour environ **110** logements

La programmation prévoit également entre 400 et 750 m² de surface de plancher dédiées à des services et des commerces de proximité.

La surface cessible est de l'ordre de 9,8 ha environ et environ 6ha sont dédiés aux espaces publics aménagés (parcs, voiries et dessertes, infrastructures,...).

Un phasage de l'opération sur une quinzaine d'années est envisagé afin de s'adapter à la demande progressive et d'étaler dans le temps les coûts de travaux de viabilisation.

Pour parvenir à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Le Ménie & en Rignion, il est nécessaire d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique(DUP) relative à ce projet qui sera un préalable nécessaire dans le cas où une procédure d'expropriation devrait être envisagée au cours de l'opération. Il est en effet nécessaire que la société SEMCODA en tant que concessionnaire puisse maîtriser à l'amiable ou à défaut par voie d'expropriation, l'ensemble des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC. Les négociations amiables sont ainsi privilégiées mais il n'est pas exclu qu'à plus ou moins long terme des difficultés d'acquisition à l'amiable apparaissent.

Enfin, pour parvenir à la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC Le Ménie & en Rignion dans le respect de la réglementation fixée par les documents d'urbanisme et le PLU de la commune ne permettant pas la réalisation du projet, il s'avère nécessaire de le faire évoluer par une procédure de mise en compatibilité.

Par conséquent, conformément à l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été constitué en vue de permettre au Préfet de prononcer l'utilité publique du projet.

Ce dossier de DUP comprendra deux sous – dossiers. Un premier sous-dossier sera constitué des éléments nécessaires à l'enquête préalable à la DUP et le second sous-dossier comprendra les documents de mise en compatibilité du document d'urbanisme

CONSIDERANT le dossier d'enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU approuvé le 10 Juillet 2019,

CONSIDERANT les observations des services de la Préfecture en date du 2 Octobre 2019,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- **approuver** le dossier d'enquête préalable à la DUP valant mise en comptabilité du PLU, joint en annexe à la présente délibération, en vue de son dépôt en Préfecture pour instruction,
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, à demander au Préfet du Département de l'Ain pour l'ouverture de l'enquête publique, préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de la ZAC Le Ménie & en Rignion et à la mise en compatibilité du PLU, conformément aux dispositions des articles R. 112-4 et suivants et R.131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et à l'article L122-5 du même code,
- **solliciter** le Préfet de l'Ain pour que l'utilité publique soit prononcée au bénéfice de la commune et de la SEMCODA, société d'économie mixte de construction du département de l'Ain (la cessibilité des terrains, si celle-ci est nécessaire, sera prononcée au bénéfice du concessionnaire, selon les modalités prévues dans le traité de concession).
- **autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches nécessaires dans le cadre de cette procédure et à signer les actes y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Trésorier d'AMBERIEU EN BUGEY concernant l'état des côtes irrécouvrables, après échec de tentatives de recouvrement :

- **Etat de côtes irrécouvrable de 93,80€**

Il propose de délibérer afin d'admettre en non valeur cette créance et de la prendre en charge sur le budget annexe de l'eau 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR

- **ACCEPTTE l'état des côtes irrécouvrables présenté ci-dessus pour un montant de 93,80€.**

RENOUVELLEMENT DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps d'enseignement pour l'école de CHATEAU GAILLARD est actuellement organisé sur un rythme à 4 jours, et ce, depuis la rentrée 2017. Cette dérogation étant limitée dans le temps, il convient de solliciter sa prorogation en vue de la prochaine rentrée scolaire.

Si la commune souhaite maintenir l'organisation dérogatoire sur 4 jours, une proposition conjointe du conseil municipal et du conseil d'école doit être adressée aux services de l'Education Nationale.

Les enseignants et les délégués des parents d'élèves se sont d'ores et déjà prononcés pour le maintien de l'organisation existante lors de la séance du 16 Mars 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires suivants :

Jours d'école : Lundi, mardi, Jeudi et Vendredi

8h30-11h30

13h30-16h30

Accueil des élèves à 8h20 et 13h20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR

- **SE PRONONCE** pour le maintien de la semaine à 4 jours aux jours et horaires scolaires cités ci-dessus.

PRESENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA CCPA SUR LES EXERCICES 2014 A 2019

Monsieur le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes a rendu ses observations définitives concernant la gestion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sur les exercices 2014 à 2019.

Ce rapport est consultable et téléchargeable sur l'Intranet de la CCPA et sur le site de la CRC Auvergne Rhône Alpes :

Communauté de communes de la Plaine de l'Ain à Chazey-sur-ain/Cour des comptes (ccomptes.fr)

CONSIDERANT que ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire du 4 Mars 2021, délibération n°2021-073 .

Monsieur le Maire présente les principales recommandations de la CRC à la CCPA et la réponse écrite du Président.

Au terme de ce débat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sur les exercices 2014 à 2019 et de la réponse écrite du Président qui l'accompagne.

MAINTIEN A LA COMMUNE DE LA COMPETENCE PLU

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement Et un Urbanisme Rénové (ALUR), organise notamment le transfert de la compétence communale PLU aux Intercommunalités à compter du 27 Mars 2017. Toutefois, il est possible par dérogation de maintenir la compétence au niveau des communes en juxtaposant des PLU communaux si les conseils municipaux d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes par délibération prise avant le 31 Décembre 2020.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que notre commune conserve sa compétence en matière d'élaboration de son PLU, afin de maîtriser son aménagement du territoire, notamment le développement au niveau de l'habitat, des commerces, des activités.

CONSIDERANT la possibilité de s'opposer à ce transfert,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Sur rapport du Maire ,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR

- **DESIGNE** Mr AUBRY Claude en tant que correspondant défense de la commune de CHATEAU GAILLARD

DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES VESTIAIRES DU FOOT AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'équipement territoriaux)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de la commune consistant à réaménager les vestiaires du local de foot dont le montant s'élève à 43 223€ HT

Afin de mettre en œuvre ces travaux, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

COUT DE L'OPERATION		FINANCEMENT	
Maîtrise d'œuvre	1200.00€	DETR 50%	26 611.50€
Travaux	42 023.00€	Autofinancement 50%	26 611.50€
TOTAL	43 223.00€		43 223.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 VOIX POUR

- **ADOpte** l'opération de travaux d'aménagement des vestiaires du foot pour un montant de 43 223€HT.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 20 Avril 2021

**Le Maire,
Joël BRUNET**